

plus grandes quantités d'eau du bassin hydrographique de la baie d'Hudson, afin de les détourner vers celui du lac Supérieur et la région de la rivière Winnipeg?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): En fait, le Saint-Joseph est dérivé du bassin hydrographique de la baie d'Hudson vers celui du lac Winnipeg ou du Nelson, et n'influe pas sur le bassin hydrographique des Grands lacs. Pour ce qui est de dériver plus d'eau du réseau de la baie d'Hudson vers celui des lacs, j'estime que cela regarde exclusivement la province d'Ontario.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au ministre s'il s'est assuré que la dérivation qu'on se propose d'opérer par voie de Chicago,—un aide-mémoire a été envoyé au gouvernement des États-Unis à ce propos—ne sera pas préjudiciable aux intérêts canadiens en ce qui concerne les niveaux des lacs en amont?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): En effet à cause de cette diversion, les niveaux des Grands lacs seront moins élevés et le potentiel énergétique de ce réseau hydrographique en sera amoindri.

M. Fisher: C'est ce qui me laissait perplexe, au sujet de cette étude. Il y a plus d'eau dans ce bassin hydrographique, spécialement au nord-est du lac Nipigon. Je me demande si le ministre ne pourrait pas faire étudier les moyens de compenser les effets de toute dérivation qui pourrait être opérée plus tard. Même si le ministre ne pouvait faire exécuter un projet concret, une pareille étude n'en vaudrait-elle pas la peine? Ou le ministre serait-il déjà renseigné sur les possibilités éventuelles de compenser le volume d'eau dérivée?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il y aurait lieu, me semble-t-il, d'éclaircir deux points. Tout d'abord, la dérivation proposée n'a pas été décidée. Comme l'a dit le chef de l'opposition, nous avons clairement exposé aux États-Unis notre point de vue, selon lequel une dérivation plus considérable des eaux aurait pour effet de diminuer le niveau des eaux et, partant, la production d'énergie. Quant au second point, qui a trait à l'idée de dériver de l'eau du bassin de la baie d'Hudson pour la diriger vers le bassin des Grands lacs, on possède certains renseignements, mais on est d'avis pour l'instant que l'élément économique, c'est-à-dire le coût, en limite les possibilités de réalisation.

L'hon. M. Pearson: Relativement à la réponse du ministre, puis-je demander si les États-Unis ont le droit, en vertu d'ententes internationales, de faire cette dérivation

qui compromet nos intérêts? Sinon, comment ce pays justifie-t-il les mesures qu'il se propose de prendre?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, les États-Unis ont le droit de dériver ces eaux, mais nous leur avons souligné certaines conséquences désavantageuses pour les deux pays, dans l'espoir qu'ils reconnaîtraient le poids de nos arguments.

(Le crédit est adopté.)

278. Études et relevés hydrographiques du bassin du fleuve Columbia au Canada, \$227,780.

M. Herridge: Je tiens à dire quelques mots à ce propos, étant donné l'importance de ce crédit pour ce qui est de la dérivation des eaux du bassin du Columbia au Canada, et vu le grand intérêt que la population que je représente porte à cette très importante question.

Je remarque que le crédit est de \$227,780, cette année comparativement à \$245,437 l'an dernier, soit une réduction de \$17,657 qui, j'imagine, indique qu'on a fini de recueillir des renseignements, et que les frais en sont diminués d'autant. Ce crédit est bien différent de ceux qu'on nous a soumis au cours d'années antérieures à propos de ces études.

Je félicite le personnel de cette division du ministère de l'excellent travail qu'il a accompli car c'est grâce à ce personnel qu'il a été possible de dresser ce bilan. Je tiens également à exprimer nos remerciements,—je dis "nos" parce que je parle au nom de l'immense majorité de mes commettants,—pour l'excellent travail accompli par la Commission internationale et en particulier par le général McNaughton qui jouit d'une haute estime dans ma circonscription. La plupart de mes électeurs estiment que sa clairvoyance, sa patience et sa fermeté au cours des années ont contribué dans une large mesure à faire respecter les droits du Canada à l'égard de l'aménagement de ses propres ouvrages sur le Columbia. Ces choses sont beaucoup mieux comprises qu'elles l'étaient il y a quelques années à tel point que ses arguments sont maintenant jugés valides aux États-Unis. Tout comme les autorités américaines ont le droit de dériver les eaux dont parlait le chef de l'opposition il y a quelques instants, le Canada peut en faire autant, pour ce qui est des eaux du Columbia, s'il le juge à propos.

J'espère que le gouvernement pourra prendre bientôt des dispositions applicables à toutes les parties intéressées en vue du commencement des travaux d'aménagement du barrage principal sur le Columbia, à l'endroit qu'on choisira. Sauf erreur il y a une possibilité de le déplacer non loin de là en amont ou en aval de l'emplacement de Mica-Creek,